La cigarette et l'internat

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 26 octobre 2007

A t'on légalement le droit de fumer en internat ? En effet, je suis majeure et interne dans un lycée privé et il nous est interdit de fumer ni la journée, ni le soir, nous n'avons qu'une heure de sortie par semaine !!! La sanction n'est autre qu'un renvoi définitif et sans conseil de discipline !! Le chef d'établissement a-t-il légalement le droit de faire ça ?

Réponse :

L'interdiction de fumer dans un lycée s'applique à l'ensemble de l'établissement et concerne aussi bien les élèves que les enseignants ou le personnel.

Les sanctions dépendent du pouvoir disciplinaire que le chef d'établissement détient directement ou par le truchement de rapports au rectorat.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac